



DECLARATION LIMINAIRE
aux CAP de recours en notation (B et C) de la Filière Fiscale
du 14 juin 2012

RGPP, suppressions des emplois, attaque sur les pensions, réformes et réorganisations de structures, « loi mobilité », extension rapide à l'ensemble des fonctionnaires de la « prime de fonction et de résultat ». Tous les choix gouvernementaux visent à réorienter l'action administrative vers les critères de rentabilité et de réduction des coûts, vers une conception du service public non plus ancrée sur la satisfaction des besoins sociaux, le plein accomplissement des missions et l'égalité de traitement des citoyens mais sur la seule réalisation d'objectifs prioritaires.....L'objectif global étant de mettre à bas tous les outils de solidarité sociales pour faire place nette à la seule logique de rentabilité financière pour l'ensemble des activités humaines.

Le système d'évaluation notation constitue bien un accompagnement primordial de cette politique. L'année 2012 est le dernier exercice à se dérouler de cette façon. A compter de la notation 2013 (gestion 2012), le décret de juillet 2010 instaure une évaluation par entretien professionnel et la suppression de la note chiffrée.

La CGT Finances publiques continue de dénoncer cette réforme qui s'inscrit dans la continuité de celle déjà menée en 2002, et où la logique est bien d'individualiser toujours plus les carrières et les rémunérations. La CGT condamne également le dogmatisme de la Direction Générale qui refuse d'utiliser la possibilité offerte par l'article 1^{er} du décret de maintenir une notation chiffrée en l'inscrivant dans les statuts particuliers.

Dans les deux filières, les pratiques d'attribution du +0,01 divergeaient. En filière fiscale, le +0,01 était un signe d'encouragement concernant les agents ayant vocation à obtenir l'année suivante un +0,02 (attribution de 2,78% en FF), alors qu'en filière gestion publique, il visait à souligner la valeur professionnelle des agents dont la manière de servir se rapprochait de ceux ayant obtenu +0,02, sans pour autant constituer un engagement ferme de +0,02 l'année suivante (attribution 29,11% en FGP). Cette année, après harmonisation, l'attribution du +0,01 devrait constituer un quasi-engagement d'accorder l'année suivante une marge de +0,02, si la manière de servir se confirme. Concrètement, Monsieur le Président, qu'avez vous décidé à ce sujet ? et les agents ont-ils été informés ?

Dans les deux filières, la réserve départementale est déterminée au regard du nombre de recours constatés les années précédentes. Il apparaît que peu d'appels sont déposés dans la filière fiscale, la CGT FP 27 vous demande néanmoins de constituer une réserve de précaution suffisante pour l'avenir, et de prévoir également une réserve de +0,06.

La CGT Finances publiques revendique:

- Une notation organisée autour de l'appréciation de la manière de servir d'un agent, déconnectée de la notion de résultats. Les qualités professionnelles constituent l'essence même de la valeur professionnelle, par opposition à la réalisation ou non d'objectifs fixés unilatéralement et sans tenir compte de la situation des services.
- que les CAP jouent pleinement leur rôle et qu'elles puissent modifier les dossiers tant sur les appréciations littérales que sur le plan de la note chiffrée en octroyant la totalité des réserves constituées aussi bien en réserve d'un mois que de trois mois.
- que les droits syndicaux des élus en CAP, revus récemment à la baisse, soient révisés à la hausse pour préparer les dossiers dans de bonnes conditions.

Les ELUS B ET C EN CAPL :